

COMPTE-RENDU AFFICHAGE

du 27 septembre 2016



AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur : Gilles LOUF

- 1 Cession de terrain à AUDDO EXPRESS par la CASO – Déclassement d'une bande boisée contigüe appartenant à la commune déléguée de TATINGHEM

Vu la nécessité de vendre à la CASO une bande boisée appartenant à la commune déléguée de Tatinghem pour une surface de 2 440 m² étant précisé qu'elle n'a jamais été à l'usage direct du public, il est décidé sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Rapporteur : Bertrand PETIT

- 2 Projet de déclassement de la route départementale n° 208^{E2} dans le domaine public routier communal

Le Département a classé liaison d'intérêt local la RD 208^{E2}, sur le territoire de Tatinghem, commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, dénommée route de Boulogne. Sa fonctionnalité est purement locale, par conséquent, sa vocation est de devenir une voirie communale. Cette route, actuellement départementale, sera donc déclassée et intégrée dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

Rapporteur : Marie MERIAUX

- 3 Commune déléguée de TATINGHEM – Accueil collectif de Mineurs Vacances de Toussaint 2016
L'Accueil Collectif de Mineurs est une structure communale accueillant des enfants âgés de 3 à 15 ans dans les locaux du Groupe Scolaire Léon Blum sur la commune déléguée de Tatinghem. Il fonctionnera pendant les vacances scolaires de Toussaint soit du 20 octobre au 2 novembre 2016.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

Rapporteur : Christelle GODART

- 4 Solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'Association des Familles – Année 2016

Pour la session 2016, 127 enfants de Saint-Martin-Lez-Tatinghem ont bénéficié des services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'Association des Familles. Un acompte sur subvention de 8 600 € a été versé le 28 juin 2016. Le solde restant s'élève à 5 490 €.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

- 5 Taxe sur la consommation finale d'électricité – Perception et contrôle par la FDE

Depuis 2011, la loi NOME a institué la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) en remplacement de la Taxe Locale d'Electricité. La FDE, organisme collecteur, propose un contrôle rigoureux et professionnel qui permet de vérifier l'exactitude des sommes versées. Ce service revient à 2 % de la taxe due annuellement. Lors de cette adhésion, la commune est éligible à des aides spécifiques pour accompagner financièrement ses projets.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

- 6 Groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie – Avenant n° 1

Le groupement de commandes a pour objet le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie. Le marché est détenu par La Lyonnaise des Eaux jusqu'en 2018. La commune de Nordausques sollicite son adhésion.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

7 DETR – Travaux de voirie rue des Iris et rue du Marais

La commune nouvelle a sollicité une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le financement de travaux de voirie rue des Iris et rue du Marais. Après examen du dossier par les services de l'Etat, il est demandé à la commune d'exclure une dépense de 4 715 € correspondant à des travaux de parking non éligibles à la DETR. Les subventions de la DETR s'élèvent donc à 30 045 €. Le montant des travaux s'élève à 120 180 €.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

8 DETR – Travaux de voirie rue de la Paix et rue Pasteur

La commune nouvelle a sollicité une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le financement de travaux de voirie rue de la Paix et rue Pasteur. Après examen du dossier par les services de l'Etat, il est demandé à la commune d'exclure une dépense de 8 850 € correspondant à des travaux d'assainissement pluviale non éligibles à la DETR. Les subventions de la DETR s'élèvent donc à 32 614.66 €. Le montant des travaux s'élève à 130 458.64 €.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

9 DETR – Travaux de voirie place du Rivage

La commune nouvelle a sollicité une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le financement de travaux de voirie place du Rivage. Après examen du dossier par les services de l'Etat, il est demandé à la commune d'exclure une dépense de 12 820 € correspondant à des travaux de parking non éligibles à la DETR. Les subventions de la DETR s'élèvent donc à 20 846 €. Le montant des travaux s'élève à 83 384 €.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Patrick TILLIER

10 Taxe d'habitation sur les logements vacants

La commune de Saint-Martin-au-Laërt a institué une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 5 ans. Actuellement, la commune de Tatinghem ne bénéficie pas de celle-ci. Fiscalement, la fusion des deux communes prendra effet au 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle propose donc d'instituer cette taxe en réduisant le délai de 5 ans à 2 ans.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Patrick TILLIER

11 Suppression de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation

En vue d'harmoniser la politique d'abattement concernant la taxe d'habitation, l'abattement général de 5 % sur la taxe d'habitation antérieurement institué par la commune de Saint-Martin-au-Laërt sera supprimé.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

Rapporteur : Gilles LOUF

12 Indemnité de gardiennage des cimetières

L'indemnité de gardiennage instaurée par la commune de Saint-Martin-au-Laërt sera étendue à la commune nouvelle. Son montant mensuel est fixé à 308.24 € bruts à partir du 1^{er} octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Gilles LOUF

13 Comité Technique – Maintien du paritarisme et fixation du nombre de membres

La mise en place d'un Comité Technique est obligatoire pour les collectivités d'au moins 50 agents. La commune nouvelle opte pour le maintien du paritarisme et fixe l'effectif à siéger au Comité Technique à 3 membres titulaires représentant la collectivité et 3 membres titulaires représentant le personnel.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

14 Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie

La Fédération Départementale d'Energie modifie ses statuts concernant la mise à jour de ses compétences, la mise à jour de ses adhérents, la représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical et la modification du siège social, fixé à Dainville.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Bertrand PETIT

15 CASO – Comptes rendus annuels techniques et financiers – Exercice 2015 – Information des usagers

Le Conseil communautaire a approuvé en date du 30 juin 2016 les différents comptes rendus annuels techniques et financiers. Ceux-ci sont à la disposition du public sur place à la mairie ou consultables sur Internet à partir du lien suivant :

<http://mail.ca-stomer.fr/download/www/?a=d&i=7SdwOu2FA5>

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Bertrand PETIT

16 Fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de communes du canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire – Création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – Approbation du siège, du nom et de la représentativité

La fusion de ces quatre communautés au 1^{er} janvier 2017 crée une communauté d'agglomération de 105 000 habitants et 55 communes. Il est nécessaire de déterminer les dispositions statutaires de la future communauté d'agglomération portant sur le nom, le siège et la composition de ce conseil : le siège sera situé 4 rue Albert Camus à Longuenesse et portera le nom de Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ; le conseil sera composé de 96 sièges.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Bertrand PETIT

17 Fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de communes du canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire – Modification des compétences statutaires

La fusion des quatre communautés de communes implique la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Omer. La nouvelle communauté d'agglomération pourra ainsi exercer ses compétences de façon identique sans période transitoire.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Jean LEMARIÉ

18 Vente d'une parcelle de terrain propriété du Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil d'administration du CCAS a décidé la vente d'une parcelle de terrain de 28 450 m² située sur la commune de Coyecques pour un prix de 14 225 € hors frais de notaire. Cette vente est toutefois soumise à l'avis conforme du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Bertrand PETIT

19 Publicité des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Néant